

*Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse*

Projet d'arrêté préfectoral autorisant des interventions de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo-sinensis* (grand cormoran) sur les sites de nidification dans la zone d'influence de la pisciculture extensive de Dombes par les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Bilan de la consultation du public

Période de consultation

Une consultation du public s'est déroulée, par voie électronique sur le site des services de l'État d'ans l'Ain, pendant 21 jours, du 6 mai 2020 au 26 mai 2020 inclus.

Observations reçues

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de 2 observations, adressées par courriel, qui font état d'une opposition à la destruction du grand cormoran.

La première contribution n'est pas argumentée.

La seconde, tout en reconnaissant que de véritables pertes économiques peuvent être subies par les pisciculteurs si des moyens de protection et d'effarouchement ne sont pas mises en place, précise que ces tirs autorisés par l'Etat sur ces oiseaux n'ont aucun impact sur la dynamique des populations et n'engendrent potentiellement qu'un déplacement de dortoirs sur d'autres sites plus tranquilles pour eux.

Réponses aux observations reçues

Les contributions sont de portée générale et ne visent pas à proposer d'amendements au corps du projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté préfectoral vise à :

- prévenir des dommages importants aux piscicultures en étang ou prévenir la dégradation de la conservation des habitats naturels ;
- prévenir les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les espèces de poissons protégées, ainsi que pour celles pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable. Compte tenu des particularités locales et en l'absence de solution alternative satisfaisante, le préfet peut accorder des dérogations exceptionnelles de destruction portant sur les sites de nidification situés à proximité des piscicultures.

Les opérations seront conduites par les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur les sites de nidification dans la zone d'influence de la pisciculture extensive de la Dombes. L'arrêté préfectoral prévoit l'ensemble des modalités nécessaires au suivi et à la réalisation des opérations de destructions dans cette zone et reprend les dispositions, mises en œuvre depuis plusieurs années, qui avaient recueilli un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Auvergne Rhône-Alpes.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) et l'article L.411-2 du code de l'environnement prévoient que le préfet peut autoriser la destruction en site de nidification afin d'assurer la prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étang dont la zone a été définie.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral répondant à l'ensemble des mesures prévues par l'arrêté ministériel et le code de l'environnement, le projet peut être soumis à la signature du préfet.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 juin 2020

Pour le directeur,
Le directeur adjoint,

Signé : Sébastien VIENOT